

	Référence dossier : N° DP00104326A0024	
	<i>Déposé le 24/02/2026, récépissé affiché en Mairie le 27/02/2026</i>	<i>Complété le 19/03/2026</i>
	<p><i>Par : SAS ABCONCEPT IMMO</i></p> <p><i>Représenté par : Monsieur HUGONNARD Eric</i></p> <p><i>Demeurant à : 21 Rue du Tronfou, 01700 SAINT MAURICE DE BEYNOST.</i></p> <p><i>Sur un terrain sis : 167 Rue Voie Romaine 01700 BEYNOST</i></p> <p><i>Refs cadastrales : Section AL-0382, AL-0383, AL-0436</i></p>	<p>Description du projet :</p> <p>-Détachement de deux terrains à bâtir d'une superficie apparente de 375 m² pour le lot B et d'une surface apparente de 532m² pour le lot C.</p> <p>L'accès existant sur la partie bâtie est maintenu et assurera la desserte des terrains détachés.</p>

Madame le Maire,

VU la demande susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

VU la délibération du Conseil Municipal de BEYNOST, en date du 26/11/2020, instituant la Taxe d'Aménagement,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/12/2019, modifié le 13/06/2024 et le 04/02/2026, et notamment le règlement de la zone U, résidentielle, densité 6

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 16/01/2006,

VU la consultation de ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, en date du 06/03/2026,

VU l'avis de SUEZ, gestionnaire du réseau d'assainissement collectif, en date du 01/04/2026,

VU la consultation de SUEZ, gestionnaire du réseau d'eau potable, en date du 06/03/2026,

VU les pièces complémentaires reçues en mairie en date du 19/03/2026,

CONSIDERANT que le terrain est situé en zone blanche et Bt du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) susvisé,

ARRÊTE

Article 1 - Il n'est pas fait opposition aux travaux objets de la déclaration préalable susvisée sous réserve du respect des prescriptions émises aux articles suivants ;

Article 2 – Le terrain ne peut être affecté à la construction que s'il est desservi par une voie publique suffisante, et par des réseaux publics suffisants d'électricité, d'eaux pluviales, d'eau potable et d'assainissement.

Les raccordements à tous les réseaux câblés seront réalisés en souterrain (Article U4 du PLU) ;

Les prescriptions émises par le service gestionnaire du réseau d'assainissement collectif seront strictement respectées (cf. copie jointe) ;

Article 3 – Le projet devra respecter en tout point le règlement du PPRN consultable en Mairie et sur le site internet de l'Etat dans l'Ain.

Article 5 – Le financement des aménagements liés aux accès au domaine public (bateau, aménagements de voirie...) sera mis à la charge du bénéficiaire de l'autorisation conformément à l'article L-332-15 du code de l'urbanisme.

Article 6 - Les coûts de branchement au réseau électrique au droit de la parcelle seront à la charge du pétitionnaire conformément à la loi du 10/03/2023, dite ENR et à l'ordonnance du 23/08/2023.

BEYNOST, le 10/04/2026

Le Maire
Caroline TERRIER

